




Service  
Jeunesse  
Municipal

ALSH Les Ouititis  
ALSH Les Katchouks



GUIDE  
&  
RÈGLEMENT

# Périscolaire



Ville de Montarnaud

Contact : Mairie de Montarnaud - 04 67 55 40 84 - [www.montarnaud.com](http://www.montarnaud.com)

Service Jeunesse : 06 17 37 82 04 - [service.jeunesse@montarnaud.fr](mailto:service.jeunesse@montarnaud.fr)

Comme chaque année, la Mairie de Montarnaud met en place un système d'accueil des enfants de la commune au cours de l'année scolaire. Cet accueil n'est pas seulement un moyen de garde, mais également un temps d'activités pédagogiques et ludiques. Il permet aux parents qui travaillent de déposer leurs enfants auprès des animateurs du service jeunesse tôt le matin et/ou de les récupérer au plus tard à 18h15. Cet accueil fonctionne à l'école maternelle et à l'école élémentaire. L'accueil au temps méridien est également assuré avec fourniture de repas selon des modalités précises.

L'ensemble de ces accueils est détaillé dans cette brochure qui vaut pour règlement intérieur.

HORAIRES 2020/2021	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI				
	Accueil matin	École Matin	Accueil Midi	École Après-midi	Accueil soir
École maternelle Les Montarnelles	7h30 - 8h35	8h45   11h45	11h45   13h45	13h45   16h45	16h45   18h15
École élémentaire Font Mosson	7h30 - 8h20	8h30   11h30	11h30   13h30	13h30   16h30	16h30   18h15
ALSH Les Ouistitis (3/5 ans) et Les Katchouks (6/11 ans)	MERCREDI 7h30 – 18h				

## LES SERVICES D'ACCUEILS SUR LA COMMUNE DE MONTARNAUD

La commune de Montarnaud propose une prise en charge des enfants scolarisés avant, pendant et après la journée d'école, ainsi que les mercredis et vacances scolaires.

Ces services sont assurés par les équipes municipales du service Enfance Jeunesse.

**Responsable du service Enfance Jeunesse :** Aurélia GARRAUX

**Responsable du secteur maternel :** Elodie PALLA

**Responsable du secteur élémentaire :** Driss LOUKILI

## DOSSIER D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est obligatoire pour chaque enfant. Les familles devront fournir ces dossiers dûment complétés pour pouvoir inscrire leur(s) enfant(s). Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- renseignements sur l'identité de l'enfant
- renseignements sur les représentants légaux
- les ressources de la famille : dernier avis d'imposition ou attestation quotient familial CAF
- fiche sanitaire (vaccins et dates précises des vaccinations)
- Si nécessaire, PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) validé par le directeur de l'école et le Maire
- attestation d'assurance en cours de validité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois

**Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au bureau du service Enfance Jeunesse.**

**En l'absence des justificatifs de revenus le tarif maximum sera appliqué sur tous les accueils.**

# L'accueil périscolaire (alp)

## LES INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN, MIDI ET SOIR

Le représentant légal est tenu d'inscrire son enfant sur tous les temps d'accueil périscolaire. Les demandes d'inscription sont recueillies en Mairie ou sur l'espace famille Montarnaud (<http://www.espace-familles-montarnaud.fr>). Les identifiants et les mots de passe sont disponibles à l'accueil Mairie.

→ **Chaque enfant devra être inscrit au moins 48h pleines et ouvrées avant le temps d'accueil** (ne pas compter les jours fériés et week-ends)

DEUX POSSIBILITÉS DE RÉSERVATION SONT OFFERTES :

- **Par formulaire de réservation à l'accueil de la Mairie.**
- **Par le portail famille**

Les réservations devront être enregistrées :

Jour de présence	Jeudi et jours suivants	Vendredi et jours suivants	Lundi et jours suivants	Mardi et jours suivants
<b>Date limite d'inscription</b>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi

Les réservations peuvent être faites à la semaine, au mois, au trimestre ou pour l'année scolaire.

**Au-delà des 48 heures aucune modification ne sera acceptée.**

## 1 - GARDERIE DU MATIN

- **Accueil de 7h30 à 8h20 sur les 2 écoles.**

Chaque enfant sera accueilli dans un lieu adapté avec des d'activités aménagées pour ce moment particulier. Des activités libres et calmes seront proposées aux enfants qui le souhaitent pour assurer la transition entre le réveil et l'entrée en classe. Chaque enfant a son propre rythme qu'il convient de respecter.

- **Accueil gratuit - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE de 8h à 8h20 :** *accueil des enfants afin de faciliter la circulation devant l'école élémentaire - Inscription obligatoire.*

→ **Les inscriptions :**

Les inscriptions du matin doivent être effectuées au plus tard 48h avant l'accueil du matin souhaité.

- **SERVICE NAVETTE SCOLAIRE - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Un service de navette de ramassage scolaire GRATUITE pour l'école élémentaire est mis en place pour faciliter aussi la circulation dans le village.

→ Une réinscription est nécessaire sur le site d'Hérault Transport Navette gratuite, avec titre de transport Hérault transport <https://www.herault-transport.fr/lignes-scolaires/inscriptions>

→ Le départ du bus s'effectue devant le collège, en présence d'un animateur et l'arrivée s'effectue à l'école élémentaire Font Mosson. Attention : le bus arrivera sur place à 8h10 et partira à 8h15.

## 2 - TEMPS D'ACCUEIL MÉRIDIEN /CANTINE

De manière générale, les repas sont servis en 2 services sur les deux écoles.

Avant ou après leur repas, les enfants de l'école élémentaire Font Mosson et de l'école maternelle Les Montarnelles bénéficient des animations prévues pendant la pause méridienne.

Sauf avis contraire écrit du représentant légal, le fait d'inscrire un enfant au restaurant

scolaire vaut autorisation de participation de l'enfant à toutes les activités, et, le cas échéant, autorisation de sortie de l'enceinte de l'école avec les animateurs de l'activité. Lien direct vers les règlement cantine, disponible en ligne :

[https://www.montarnaud.com/IMG/pdf/brochurea5\\_reglementcantine.pdf](https://www.montarnaud.com/IMG/pdf/brochurea5_reglementcantine.pdf)

**Seuls les enfants présents à l'école le matin pourront déjeuner à la cantine.** Les enfants amenés à 11h30/11h45 ne seront pas acceptés au restaurant scolaire (même si leur repas a été réservé).

### 3 - GARDERIE DU SOIR

**Le temps d'accueil du soir se passe en deux parties :**

→ **Accueil soir 1 : de 16h30 à 17h45 (École élémentaire) ou de 16h45 à 17h45 (École maternelle) :**

Des activités seront proposées aux enfants avec la mise en place de plusieurs ateliers par cycles, sur les 2 écoles.

Les enfants pourront être récupérés entre 17h30 et 17h45.

Pour l'école élémentaire, une étude surveillée est également mise en place et encadrée par des enseignants de l'école.

→ **Accueil soir 2 : de 17h45 à 18h15 :**

Un temps d'accueil supplémentaire est mise en place sur les 2 écoles pour permettre aux parents qui travaillent de récupérer leur(s) enfant(s) un peu plus tard. En cas de retards répétés et après avertissement, l'enfant ne sera plus accepté sur le temps périscolaire, en cas d'abus, une amende sera appliquée.

### 4 - GRILLE DE TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

La grille tarifaire est fixée par délibération du conseil municipal.

	Accueil Matin	Accueil midi+ repas	Accueil midi PAI	Accueil soir 1	Accueil soir 2
Q.F CAF <600	0,70 €	2,85 €	0,05 €	0,70 €	0,70 €
Q.F CAF 601-1000	0,75 €	2,95 €	0,30 €	0,75 €	0,75 €
Q.F CAF 1001-1400	0,80 €	3,05 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €
QF CAF >1401	0,85 €	3,15 €	0,90 €	0,85 €	0,85 €
Sans réservation		10 €			

**En l'absence de justificatifs de revenus, le montant maximum sera facturé.**

### 5 - DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Celles-ci font l'objet d'un affichage sur les lieux de restauration. Les comportements nuisant à la bonne marche des temps d'accueils municipaux feront l'objet de petites sanctions (avertissement oral, mise à l'écart momentanée). La discussion entre l'enfant et l'animateur devra être privilégiée (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné après discussion avec les parents.

# L'accueil de loisirs sans hébergement

LES OUISTITIS (3/5 ans) et LES KATCHOUKS (6/11 ans)

L'ALSH est bien plus qu'un mode de garde collectif, c'est un lieu de vie convivial et rassurant qui favorise l'épanouissement individuel de l'enfant.

L'équipe d'animation met en place des activités de découverte ludiques et variées, adaptées à tous.

## → HORAIRES :

Les ALSH sont ouverts de 7h30 à 18h, les mercredis et vacances scolaires.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants de façon modulée :

- A la journée (repas sur place obligatoire).
- A la ½ journée, avec ou sans repas.

## Les accueils se font :

- le matin de 7h30 à 9h
- le midi de 11h45 à 12h
- l'après-midi de 13h30 à 14h

## Les départs se font :

- le midi de 11h45 à 12h
- l'après-midi de 13h30 à 14h
- le soir de 17h à 18h

→ **RETARDS** : Les horaires d'accueil doivent être respectés par les parents. Si les personnes responsables ne se sont pas présentées à l'heure de la fermeture, le directeur peut faire appel aux services de la police municipale après avoir tenté de joindre la famille. En cas d'absence prolongée, un signalement sera effectué auprès de la gendarmerie de St Georges d'Orques

**En cas de retards répétés et après avertissement, l'enfant ne sera plus accepté sur le centre de loisirs.**

**Les ALSH seront fermés aux vacances de Noël, ainsi que les deuxième et troisième semaines du mois d'août.**



## PERIODES D'INSCRIPTIONS 2021-2022

Les demandes d'inscriptions doivent se faire par email à :

- 3/5 ans : [alsh.ouistitis@montarnaud.fr](mailto:alsh.ouistitis@montarnaud.fr)
- 6/11 ans : [alsh.katchouks@montarnaud.fr](mailto:alsh.katchouks@montarnaud.fr)

## → INSCRIPTIONS DES MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE :

Les inscriptions pour les accueils du mercredi se font par période de 3 mois pour permettre un meilleur roulement.

**Les annulations pour les mercredis, doivent s'effectuer 7 jours avant, par email.**

	Inscriptions à compter du....	Pour les mois de .....
PERIODE 1	12/07/2021	Septembre / Octobre / Novembre
PERIODE 2	04/10/2021	Décembre / Janvier / Février
PERIODE 3	10/01/2022	Mars /Avril / Mai / Juin



→ **INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES :**

Un programme d'activités est disponible, dans les lieux municipaux accueillant les familles, avant chaque période de vacances.

**Il est demandé aux familles d'inscrire 2 jours minimum/ semaine de vacances pour permettre un suivi des activités.**

VACANCES	INSCRIPTIONS à partir du	ANNULATION ou CHANGEMENT possible
De TOUSSAINT : du 23/10 au 06/11/2021	13/09/2021	Jusqu'au 02/10/2021
D'HIVER : du 21/02 au 04/03/2022	17/01/2022	Jusqu'au 04/02/2022
De PRINTEMPS : du 25/04 au 06/05/2022	28/03/2022	Jusqu'au 12/04/2022
D'ÉTÉ : du 06/07 au 05/08/2022 et du 22/08 au 26/08/2022	30/05/2022	Jusqu'au 10/06/2022

Les inscriptions, annulations ou changements pour les périodes de vacances, les bivouacs ou les séjours doivent s'effectuer selon le planning ci-dessus par mail. Toute annulation hors délai sera facturée.

**Toute absence non justifiée par un certificat médical sous 7 jours sera facturée.**

→ **TARIFS :**

Cette tarification tient compte des ressources (revenus) et du nombre d'enfants à charge.

Les enfants accueillis d'autres communes, s'il reste des places, paieront un supplément de 10€ par jour.

Quotient Familial CAF	Prix journée	Prix 1/2 journée	repas
Q.F CAF <600	6,50 €	3,25 €	3,90€
Q.F CAF 601-1000	10,00 €	5,00 €	3,90€
Q.F CAF 1001-1400	14,50 €	7,25 €	3,90€
QF CAF >1401	19,00 €	9,50 €	3,90€

**En l'absence de justificatifs de revenus, le montant maximum sera facturé.**





### → MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture mensuelle sera envoyée par courrier ou mail en début de mois.

Le paiement devra être effectué dans les 15 jours suivants, à la mairie ou sur le portail en ligne :

En cas de non-paiement un rappel sera envoyé avec un délai de paiement supplémentaire d'environ 15 jours.

Si le paiement n'est pas effectué, les services du Trésorier Payeur Général prendront en charge le recouvrement, des poursuites pourront être engagées par le Trésor Public.

Le CCAS de la commune peut être sollicité en cas de difficultés financières.

### ACTIVITÉS, SORTIES ET SÉJOURS :

Le projet éducatif élaboré par l'équipe municipale est consultable au Service Enfance Jeunesse et sur le site de la commune.

Le projet Pédagogique révisé chaque année est à disposition des familles. Il fixe les modalités d'accueil des enfants, les objectifs pédagogiques de l'ALSH et les activités proposées.

Pour les sorties et séjours, le nombre de places étant limité, les enfants fréquentant l'ALSH tout au long de l'année seront prioritaires.

## RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS

### Inscriptions cantine :

- <http://www.espace-familles-montarnaud.fr>

- 04 67 55 40 84 - [www.montarnaud.com](http://www.montarnaud.com)

### Inscriptions accueil de loisirs :

- 3/5 ans : [alsh.ouistitis@montarnaud.fr](mailto:alsh.ouistitis@montarnaud.fr)

- 6/11 ans : [alsh.katchouks@montarnaud.fr](mailto:alsh.katchouks@montarnaud.fr)

### Service Jeunesse Municipal

Avenue Font Mosson - 34570 Montarnaud

Tél. : 06 17 37 82 04

[service.jeunesse@montarnaud.fr](mailto:service.jeunesse@montarnaud.fr)

[www.montarnaud.com](http://www.montarnaud.com)

### Mairie

04 67 55 40 84 - [www.montarnaud.com](http://www.montarnaud.com)

